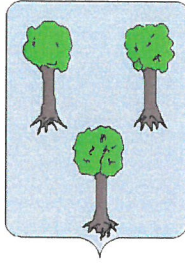


2020 - 036

République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
28 mai 2020

Séance du 02/06/2020

Membres en
exercice :
11

L'an deux mille vingt et le deux juin, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
11

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Isabelle MAZOYER, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
11

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2020_019

Désignation des membres de la Commission des marchés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le champ d'intervention de la CAO concernant l'attribution des marchés passés en procédures formalisées, dont le montant est supérieur aux seuils européens, et fait part aux membres du conseil du souhait de bénéficier d'une assistance technique et d'une aide relative à la décision.

En outre, il convient de créer une commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la "commission MAPA" soit identique à celle d'une commission d'appel d'offres, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

Il est également précisé que la "commission MAPA" constituée aura comme unique vocation de donner un avis mais ne pourra attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, cette compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'une "commission MAPA" pour tous les marchés à procédures adaptées,

- **DECIDE** que la "commission MAPA" sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,

- **PRECISE** que la "commission MAPA" sera présidée par le Maire et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants,

PRECISE que peuvent être convoqués aux réunions de la "commission MAPA",



à titre consultatif :

- les agents compétents dans le domaine objet du marché
- le comptable public

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de la commission MAPA :

* **Titulaires**

- Monsieur ARCIDIACONO Dominique
- Madame NICOLLET Véronique
- Monsieur CLAUDE Patrick

* **Suppléants**

- Monsieur DUPAS Emmanuel
- Monsieur MICHEL Christian
- Monsieur HERNANDEZ Michel

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



| |
|---------------------------------------|
| RF |
| DIGNE LES BAINS (A H P) |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 04/06/2020 |
| 004-210401097-20200602-D_2020_019-DE |